

DISPOSITIF FEMMES EN TRES GRAND DANGER TROIS ANS ET DEMI D'EXPÉRIMENTATION

Afin d'améliorer et de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales demeurant en Seine-Saint-Denis, le Conseil général, via son Observatoire des violences envers les femmes, a décidé de manière volontariste, et à titre expérimental et d'exemple, la mise en place d'un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger.

Depuis trois ans, 118 femmes ont été admises au dispositif *Femmes en Très Grand Danger*

33 femmes en très grand danger disposent d'un téléphone portable d'alerte actif ;

11 femmes ont un téléphone portable réservé en prévision de la sortie de prison de leur agresseur ;

et **74 femmes** ont d'ores et déjà restitué leur téléphone portable d'alerte ;

165 enfants mineurs ont été concernés par la mise en protection de leur mère.

81 interventions de la Police ont eu lieu et **6 interpellations** ont pu être effectuées et ont systématiquement donné lieu à des défèrements au Parquet, suivies de condamnations.

Le dispositif expérimental du téléphone portable d'alerte est très performant : il a permis de rendre exceptionnels les contacts physiques entre la femme victime et son agresseur ; il procure un sentiment de sécurité à la victime en lui indiquant que le danger a été pris en compte par la Justice et favorise véritablement le travail d'accompagnement de la victime.

Les retours des bénéficiaires sont globalement très positifs :
sur le sentiment de sécurité que procure le dispositif, sur l'écoute du téléassisteuse, et sur les interventions et la réactivité de la Police.

LE COMITÉ DE PILOTAGE DU DISPOSITIF COORDONNÉ PAR L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis via son Observatoire des violences envers les femmes, le Procureur de Bobigny et le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, la Direction territoriale de sécurité de proximité du 93 (DTSP 93) ; la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP), la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association SOS Victimes 93, l'association SOS Femmes 93, l'association CIDFF 93, France Télécom - Orange, Mondial Assistance.

Avec le soutien du Conseil régional d'Île-de-France, de la Préfecture et de la Chancellerie.

L'ensemble des partenaires s'est profondément impliqué, ce qui a permis la réussite du dispositif, avec un suivi mensuel efficace et régulier, et une modification des procédures en fonction des difficultés rencontrées.

Depuis la mise en place du dispositif :

318 situations ont été étudiées par SOS Victimes 93,

170 situations ont été transmises au Parquet pour décision, soit 53.4% d'entre elles,

118 femmes ont été admises au dispositif par la Procureure, soit 69.4% d'entre elles.

Devant les succès enregistrés en Seine-Saint-Denis depuis plus de trois années, ce dispositif a été étendu au TGI de Strasbourg, puis de Paris et du Val d'Oise et vient d'être généralisé à la France entière en 2013.

TÉMOIGNAGES DE FEMMES EN TRÈS GRAND DANGER AYANT BÉNÉFICIÉ DU TÉLÉPHONE PORTABLE D'ALERTE EN SEINE-SAINT-DENIS

Nadia (2012) : « Mon ex-compagnon me menaçait de mort, me harcelait au téléphone. Il a frappé ma fille, il a tout saccagé chez nous. Quand j'ai montré les photos de mon appartement ravagé, même les policiers m'ont dit que ce n'était pas humain de tout détruire comme cela. J'avais peur tout le temps, chez moi, dehors. Je ne sortais plus, je craignais toujours de tomber sur lui. Un jour, à cause d'une crise de tachycardie, je me suis retrouvée à l'hôpital. Une amie m'a conseillé d'aller voir SOS Victimes 93. Ils m'ont parlé du téléphone portable d'alerte. J'ai trouvé que c'était une très bonne idée, qu'on aurait dû y penser bien avant. Il fallait juste savoir si je correspondais aux critères pour l'obtenir. Très vite, la Procureure a dit que j'étais en très grand danger. Il n'y avait pas de doute. **Le fait d'avoir le téléphone m'a tout de suite rassurée.** C'est un téléphone comme un autre, avec simplement un bouton en plus à droite. Mais ce téléphone, c'est magique, **c'est comme avoir toujours un policier avec vous.** Si vous vous sentez menacée, vous appuyez sur le bouton, vous pouvez parler à des gens qui vous reconnaissent immédiatement, qui vous posent des questions : « est-ce que vous êtes chez vous ? Vous faites vos courses ? Vous êtes au travail ? Etc. », et si vous ne pouvez pas parler devant celui qui vous menace, alors la police intervient tout de suite, vous êtes sauvée. On a aussi deux ou trois autres numéros, pour parler avec différentes personnes : un psychologue à SOS Victime, une dame avec qui on peut discuter plus longuement. Je ne les ai pas encore utilisés mais rien que d'avoir le téléphone avec moi, c'est magnifique. Plus de tachycardie. Maintenant je peux aller voir des amis, faire des courses, sortir. **Même ma fille est rassurée de savoir que nous ne sommes plus seules, en danger, qu'on peut être protégées. »**

Marie-Christine (2013) : « Mon ex-compagnon me frappait, me menaçait de mort, me harcelait. Il m'a frappé devant ma grande fille, et a tout cassé à la maison. J'avais très peur. Peur de sortir, surtout quand je devais amener ma fille chez le psy, j'avais très peur de le croiser parce que c'était près de chez lui. Même prendre le bus me faisait peur, parce qu'une fois, il m'avait agressée très violemment alors que j'étais à la Poste, devant tout le monde. Heureusement les gens de la Poste avaient appelé la Police qui l'avait fait sortir pour que je puisse m'enfuir. Quand on m'a remis le téléphone portable d'alerte, au début je n'étais pas rassurée. Et puis **petit à petit, quand j'ai fait les tests d'appel et que l'on m'a tout de suite répondu et directement reconnue, ça m'a rassurée.** Il a fait 3 mois de prison, mais j'étais tranquilisée d'avoir le téléphone d'alerte pour quand il sortirait. **J'ai senti qu'il y avait tout dans ce téléphone : la sécurité, être rassurée et l'accompagnement.** Au début j'étais dans un foyer, puis on m'a trouvé un petit logement. J'ai eu 2 ordonnances de protection et j'ai obtenu l'autorité parentale exclusive pour mes enfants. Aujourd'hui je me sens bien.



J'attends que ma petite fille grandisse pour chercher un travail. Ma grande, elle, a vu toutes les violences. Mais, même si elle n'a jamais su que j'avais un téléphone portable d'alerte, comme je me sentais bien, sécurisée, j'ai vraiment senti qu'elle aussi se sentait bien. »

Aminata (2013) : « On était séparé mon conjoint et moi. Il n'a pas accepté la séparation. Comme il a vu que je restais sur mes positions, à un moment donné ça a dégénéré : il venait me harceler sur mon lieu de travail, il fallait constamment faire venir la Police. C'était une spirale infernale, toujours la même histoire... toujours le même cinéma pour le faire sortir, parce qu'il m'attendait derrière les escaliers de secours, dès que j'ouvrais la porte il était là... »

J'ai connu toutes les étapes : au départ on trouve des excuses, même si on essaie de se rendre compte, on essaie de se protéger, on a peur, on a envie d'en parler, mais on est bloquée, on ne sait pas à qui s'adresser. On ne veut pas admettre qu'on est une femme battue. Moi, j'étais insultée, maltraitée, frappée, torturée sans raison valable, pour un rien... J'étais sous son emprise.

J'ai commencé à porter plainte en 2008 alors qu'il me battait depuis quatre ans ; ma fille est née en 2010. Sans elle, je pense que je ne serai pas là aujourd'hui, elle a été le facteur déclenchant.

Je n'en parlais à personne, même ma mère n'était pas au courant. Et puis un jour la catastrophe est arrivée : il a voulu partir avec notre fille, j'ai tenté de l'en empêcher. Ça a mal tourné, il m'a battue très violemment...

J'ai alors été hospitalisée, avec 90 jours d'ITT, tout a éclaté au grand jour, je ne pouvais plus rien cacher. De là, je me suis armée, des gens m'ont soutenue, et ma mère a été là pour garder ma fille. Ma famille n'a pas compris pas pourquoi j'étais restée silencieuse toutes ces années, mais j'avais

peur pour eux, peur des menaces de mort contre eux.

Tout a commencé par l'assistante sociale qui m'a orientée vers SOS Victimes. Je ne connaissais rien du système judiciaire, c'était tout nouveau pour moi. On m'a parlé du téléphone d'alerte que l'on donne aux femmes qui sont dans des situations extrêmes. C'est plus rapide que si vous aviez la police en ligne avec le 17. Je l'avais constamment sur moi, mais je n'ai pas eu besoin de l'activer.



Honnêtement, j'avais l'impression d'avoir quelqu'un qui veille sur moi. C'est cette image là que j'avais. C'est cette sensation que j'avais avec le portable. A tout moment je pouvais enclencher l'alarme, j'avais tout de suite quelqu'un au bout du fil, c'était très réactif.

Depuis peu le père de ma fille s'est enfui au pays, il a un mandat d'arrêt international contre lui. Je ne pourrai pas obtenir justice sans qu'il soit retrouvé et jugé, c'est vital pour moi. Quand il sera condamné, je pourrais repenser positivement. Les cicatrices sont là, et les préjudices que j'ai subis, c'est pas rien. Aujourd'hui J'ai décidé de ne pas changer d'employeur car j'ai passé ma vie à me reconstruire.

Ce matin, en rendant le téléphone au Tribunal, le Procureur m'a rassurée : S'il y a un quelconque

problème, ou si j'ai des inquiétudes, je peux toujours les solliciter. Même pour suivre la procédure en cours, il m'a dit que je pouvais les contacter, qu'on ne coupait pas les liens. Maintenant, il faut que je vole de mes propres ailes.

Le téléphone portable d'alerte en Seine-Saint-Denis : un bilan très positif

Pour retrouver une vie ordinaire...

Pour ces femmes en très grand danger, il est essentiel de ressentir que la Justice reconnaît la dangerosité de leur ex-compagnon. Le téléphone d'alerte empêche les contacts physiques, ce qui permet qu'elles soient rassurées. A partir de là, elles rompent leur isolement, sortent de chez elles, et reprennent leur vie en main.

L'accompagnement des services sociaux et des associations, les aide à effectuer toutes les démarches nécessaires à la sécurisation durable de leur situation d'un point de vue juridique, professionnel, social, psychologique, en cherchant une aide adaptée à chaque situation.

Ainsi la majorité de ces **118 femmes admises au dispositif depuis 3 ans** en Seine-Saint-Denis, ont retrouvé la force d'entreprendre des démarches qu'elles avaient jusqu'alors mises de côté, parfois depuis plusieurs années. L'expérimentation du dispositif a confirmé la **nécessité d'un accompagnement global** de la femme victime pour l'aider à reprendre en main sa vie de manière pérenne.

Quand le partenariat produit l'innovation...

L'originalité du téléphone portable d'alerte expérimenté en Seine-Saint-Denis, tient bien sûr à l'outil technologique, mais aussi et surtout à l'important travail partenarial accompli pour la mise en place, puis la mise en œuvre, d'un véritable dispositif de protection pour les femmes en très grand danger. Et ce n'est sans doute pas un hasard si ce dispositif est né en Seine-Saint-Denis, où fonctionne depuis plus de 11 ans le premier Observatoire des violences envers les femmes. Car ce dispositif a d'abord été pensé à partir de la femme victime de violences en très grand danger, grâce aux services et aux associations qui travaillent en direct avec les femmes.

Bilan des trois premières années d'expérimentation (novembre 2012)

L'association SOS Victimes 93 étudie l'ensemble des signalements concernant toute situation jugée à risque émanant des professionnel-le-s du département. Après évaluation, selon des critères liés à la vulnérabilité de la victime et à la dangerosité potentielle de l'auteur, SOS Victimes 93 soumet au Parquet les situations relevant du dispositif et en informe simultanément l'Observatoire. La qualité du travail de SOS Victimes 93 et sa réactivité contribuent substantiellement à l'efficacité du dispositif.

C'est avec une grande réactivité et après avoir fait diligenter une enquête sans délai, que le Procureur de la République décide d'attribuer ou non à la victime un téléphone portable d'alerte.

Lorsque la situation de grand danger telle que prévue au protocole n'est pas suffisamment établie, l'intéressée ne bénéficie pas du dispositif, mais **les services de Police sont spécialement avisés par écrit de la nécessité d'une vigilance renforcée au profit de la victime** et d'une information sans délai du Parquet en cas de nouvel incident.

LES 92 SITUATIONS ADMISES AU DISPOSITIF FEMMES EN TRÈS GRAND DANGER (NOVEMBRE 2012)

Origine du signalement des femmes admises au dispositif :

- **46** par les **associations** ou l'**Observatoire, soit la moitié des situations admises**
- **30** par le **Parquet** ou le **Tribunal** de Grande Instance de Bobigny, soit 35%
- **8** par des **travailleurs sociaux** en commissariat, soit 8%
- **7** par d'**autres partenaires** : Bureau d'aide aux victimes, DTSP, CRIP, PMI, hôpital, avocat

Si lors de la première année, la grande majorité des situations admises avaient été repérées par le milieu associatif, l'origine des signalements des femmes admises au dispositif s'est fortement diversifiée au cours des deux années suivantes.

Faits à l'origine du signalement des femmes admises au dispositif : pour les statistiques, n'a été retenue que l'infraction prédominante.

- **46** suite à des **violences conjugales, soit la moitié des situations**
- **31** pour des **menaces de mort, soit 34% des situations admises au dispositif**
- **6** suite à une **tentative d'homicide**
- **7** suite à un **viol conjugal**
- **1** suite à un **harcèlement moral par ex-conjoint**
- **1** suite à une **séquestration**

La faible proportion de faits de nature criminelle à l'origine de l'admission des femmes en très grand danger, montre que l'évaluation du danger ne peut pas reposer sur la seule gravité d'un fait isolé, mais plutôt sur leur répétition et montée en puissance.

Antécédents judiciaires des auteurs

Parmi les 92 situations admises au dispositif *Femmes en très grand danger* :

- **85 auteurs avaient des affaires en cours ou des antécédents judiciaires**, dont certains pour d'autres faits.
- **Seuls 7 auteurs n'avaient pas d'antécédents judiciaires avant les faits** ayant justifié l'attribution du téléphone portable d'alerte ; mais dans ces cas, ce sont leurs **antécédents psychiatriques et/ou la gravité des faits** (criminels) qui ont justifié l'admission au dispositif.
- Pour **27 femmes en très grand danger**, l'**interdiction de contact** a été **obtenue** par le biais d'une **ordonnance de protection**.

Ainsi, le profil de l'auteur est un élément clé de l'évaluation de la situation.

EFFICACITÉ DU DISPOSITIF

Grâce à la grande **implication des partenaires**, le dispositif expérimental en Seine-Saint-Denis **fonctionne efficacement**.

Au cours des trois années d'expérimentation, **33 femmes - soit un tiers d'entre elles - ont actionné au moins une fois leur téléphone d'alerte** pour des situations de danger.

Chacun de ces appels d'urgence a donné lieu à une intervention des services de Police, soit 68 interventions. Lors de ces interventions, **4 interpellations** concernant 3 hommes, ont pu être effectuées et ont systématiquement donné lieu à des défèrements au Parquet, suivies de condamnations.

Mondial Assistance effectue un travail d'écoute très apprécié des bénéficiaires.

La rigueur et la fiabilité des retours d'activité effectués par Mondial Assistance vers la Police, la Justice et l'Observatoire sont très appréciées des partenaires.

En dehors des 2 tests d'appels bimensuels, **Mondial Assistance a traité 1053 appels** émis par les femmes en très grand danger dotées du téléphone portable d'alerte, dont **68 étaient des appels de danger, nécessitant une mise en contact immédiate avec la Police pour intervention.**

Le travail de la Police dans le cadre du dispositif TGD, sous la direction et le contrôle du Parquet, est **exemplaire.**

Au total, **la Police a effectué 68 interventions.** Chaque fois que cela s'est avéré nécessaire, **les femmes ont été escortées** jusqu'à leur domicile ou jusqu'au commissariat pour un dépôt de plainte.

61 faits susceptibles de revêtir une **qualification pénale ont été signalés aux services de police, dont 24** ont donné lieu à **des plaintes** de la part des femmes en très grand danger.

Au cours des trois années d'expérimentation, **6 femmes ont été agressées physiquement** malgré le dispositif, n'ayant pas eu le temps d'actionner leur téléphone d'alerte, leur agresseur agissant par surprise. Dans **1 cas l'auteur s'est suicidé** et dans les 5 autres cas, **la Police a pu interpellé les agresseurs sur place ou les jours suivants. Ils ont été déférés au Parquet puis condamnés.**

Sur le plan judiciaire pénal, l'expérimentation du dispositif qui place le **Parquet et la Police au cœur de la prévention de la commission d'une infraction hautement probable** pour protéger la personne exposée à un grand danger, est une réussite.

Le **téléphone portable d'alerte fourni par Orange fonctionne bien techniquement.** France Télécom Orange fournit ainsi un **service bien adapté** à la problématique et à l'usage particulier qui en est fait.

SOS Victimes 93 évalue avec un grand professionnalisme tous les signalements qui leur sont transmis - **soit 242** depuis le début de l'expérimentation - et effectue le **suivi à la fois juridique, psychologique et social en lien avec les partenaires, de toutes les femmes** admises au dispositif par le Procureur.

L'**Observatoire** départemental des violences envers les femmes **coordonne le dispositif dans son ensemble** et pilote également le **groupe de veille** qui effectue un suivi très précis de toutes les situations avec les associations. Par son action de sensibilisation et de formation, il veille à **mieux faire connaître le dispositif** et son articulation avec les autres mesures de protection.

Le dispositif Femmes en très grand danger atteint pleinement ses objectifs grâce à la pertinence et la rigueur des procédures mises en place par les différents partenaires, ainsi que la coordination efficace assurée tant au quotidien que par le comité de suivi piloté par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis.

RETOUR DES BÉNÉFICIAIRES

Le téléphone portable Orange d'alerte procure un sentiment de sécurité pour la victime en lui indiquant que le danger a été pris en compte par la Justice et favorise véritablement le travail d'accompagnement de la victime.

Pour toutes, le dispositif est la reconnaissance et parfois même la prise de conscience du danger qu'elles encourent.

Pour la majorité des bénéficiaires, l'admission par la Justice à ce dispositif constitue d'abord une reconnaissance de leur situation : **elles se sentent enfin entendues et soutenues**.

Trois d'entre elles ont signalé avoir eu des difficultés à supporter le dispositif, le téléphone portable d'urgence apparaissant comme le symbole d'un lien persistant entre elle et leur agresseur, ou le sentiment d'être sous surveillance, faisant référence aux appels bimensuels auprès du téléassiste.

En **moyenne**, sur les trois années d'expérimentation, le téléphone d'alerte a été attribué pour une durée de **10 mois**.

Parmi les **56 femmes** qui ont restitué leur téléphone portable d'alerte, **44 femmes avaient réussi à sécuriser durablement leur situation**. A leur sortie du dispositif, toutes n'avaient plus aucun contact avec leur agresseur depuis plusieurs mois, et toutes ne se sentaient plus en danger. **2 femmes sont sorties de manière anticipée**, l'agresseur ayant été à nouveau condamné à une peine d'emprisonnement ferme longue.

10 femmes sont sorties de manière anticipée ou au terme de 6 mois, soit qu'elles aient **repris la vie commune** avec Monsieur (4), **soit qu'elles ne souhaitent plus poursuivre les démarches nécessaires à la sécurisation de leur situation** et au bon fonctionnement du dispositif (6).

Toutes étaient globalement satisfaites du téléphone portable d'alerte ainsi que du dispositif général.

UNE PROTECTION DURABLE POUR LES FEMMES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

La plupart des femmes admises au dispositif ont retrouvé la force d'entreprendre des démarches qu'elles avaient jusqu'alors mises de côté, parfois depuis plusieurs années. L'expérimentation du dispositif a confirmé la nécessité d'un accompagnement global de la femme victime pour l'aider à reprendre en main sa vie de manière pérenne.

Les 92 femmes en très grand danger admises au dispositif

35 femmes admises au dispositif **ont bénéficié d'une ordonnance de protection**.

68 avaient des enfants en commun avec l'auteur, soit les trois quart. Au cours du dispositif, 18 ont saisi pour la première fois le JAF et 5 doivent le faire dans les mois à venir ; 18 femmes ont engagé une procédure de divorce (5 bénéficiaient déjà d'une ONC), et 9 femmes avaient déjà une décision organisant la séparation, mais ont ressaisi le JAF d'une requête modificative.

Au total, **148 enfants mineurs ont été indirectement concernés par la mise sous protection de leur mère** dans le cadre du dispositif TGD. 131 enfants étaient communs, 17 étaient issus d'une précédente union de Madame. **10 situations étaient également connues des Juges des enfants**.

20 ordonnances de protection rendues concernaient également des **mesures concernant des enfants** et **27 femmes admises au dispositif TGD ayant des enfants mineurs** ont obtenu à leur sortie du dispositif TGD une **décision du JAF** (droit de visite médiatisé, suspension ou suppression des droits de visites du père). **17 femmes ont obtenu l'autorité parentale exclusive**.

Ces décisions concernant les enfants montrent **l'attention particulière accordée par les JAF aux répercussions des violences conjugales sur les enfants**.

49 femmes ont bénéficié d'un soutien psychologique et un **suivi psychologique pour les enfants** a été mis en place dans **8 situations**, la majorité d'entre eux étant déjà suivi.

16 femmes, au vu de leur état physique et/ou psychologique, ont bénéficié de « **bons Taxi** » afin de faciliter leurs déplacements liés à leur prise en charge TGD (65 courses).

48 femmes ont fait part de leur volonté de déménager afin de retrouver un sentiment de sécurité. Parmi elles, 13 femmes ont déménagé par leurs propres moyens, 10 par le biais du dispositif « **Un toit pour Elle** » et 5 après intervention de la **Préfecture**.

Au terme de ces **3 années d'expérimentation**, le **dispositif TGD** a non seulement fait preuve de son **utilité** mais également de son **efficacité**.

L'ordonnance de protection a enrichi l'ensemble du dispositif tant au niveau du signalement de la situation de danger que de l'efficacité de la protection de la femme. De même le TGD constitue un complément efficace à la protection juridique organisée par l'ordonnance de protection en cas de très grand danger.

Le dispositif fonctionne pleinement et procure **une protection durable**, grâce à un partenariat fort, c'est-à-dire basé sur l'engagement des institutions, l'implication des personnes et la confiance réciproque. Ce dispositif permet à l'ensemble des partenaires de marquer une plus grande attention aux femmes victimes de violences en très grand danger. Il responsabilise chacun-e des professionnel-le-s et institutions.

A la lumière du bilan des trois années d'expérimentation du TGD en Seine-Saint-Denis, **la généralisation du dispositif** annoncée par le Premier Ministre devient plus que jamais légitime. D'autres départements l'ont déjà mis en place avec succès.

PERSPECTIVES

La question de la **prise en charge des hommes violents** pendant et après l'exécution de leur condamnation reste posée. C'est pourquoi un travail avec les SPIP de la région Île-de-France et la délégation régionale aux droits des femmes d'Île-de-France a été initié en 2012 sous la forme d'une recherche action concernant les auteurs de violences connus via le dispositif TGD en Seine-Saint-Denis.

Si le relogement apparaît souvent nécessaire à la sécurisation des femmes en très grand danger, lorsqu'il y a des enfants avec l'autorité parentale partagée, le déménagement ne sécurise que temporairement la victime qui sera tenue de communiquer sa nouvelle adresse lorsqu'elle y réside avec ses enfants. C'est sans doute une **disposition légale à questionner** dans le contexte des violences faites aux femmes.